



Gîte du Canal de Briare

au bord du canal, au cœur des étangs

Les conditions générales de vente

Article 1 :

Le meilleur accueil sera réservé à nos hôtes afin de leur assurer un séjour agréable et de leur faciliter la connaissance de la région. Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 2 : Durée du séjour

Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour, sauf accord des propriétaires.

Article 3 : Validation et réservation

Ce contrat de location devient effectif dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25 % du montant du loyer. La réservation ne sera ferme qu'après encaissement de l'acompte. La location conclue entre les parties au présent contrat ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord des propriétaires.

Article 4 : Rétractation

Le locataire ne bénéficie pas d'un délai de rétractation, conformément à l'article L121-20-4 du code de la consommation.

Article 5 : Annulation

Toute annulation doit être notifiée par écrit (courrier ou mail) aux propriétaires. L'acompte reste acquis aux propriétaires, sauf cas de force majeure ; pour une annulation moins de 15 jours avant le séjour, le solde du loyer pourra être réclamé. Un séjour écourté ne donne pas lieu à remboursement d'une partie du loyer.

Lorsque les propriétaires annulent un séjour, ils doivent informer le locataire par lettre recommandée avec AR ; les sommes déjà versées seront remboursées immédiatement.

Article 7 : Heure d'arrivée

Le locataire doit se présenter le jour précisé à l'heure mentionnée au contrat. En cas d'arrivée différée, il devra prévenir les propriétaires.

Article 8 : Règlement

Le solde du loyer ainsi que les prestations supplémentaires seront réglées à l'arrivée.

Article 9 :

Le locataire est invité à signaler le jour de son arrivée toute dégradation ou tout manque constaté.

Article 10 : Capacité

Le nombre de locataires ne doit pas dépasser le nombre mentionné au contrat, sauf accord des propriétaires.

Article 11 : Animaux

Les animaux ne sont pas acceptés, sauf accord des propriétaires. Un supplément de 20 euros par animal est alors demandé.

Article 12 : Assurances

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être couvert par un contrat d'assurance pour ces différents risques.

Article 13 : Dépôt de garantie.

Le locataire devra verser aux propriétaires le jour de son arrivée un chèque de 200 euros (non encaissé) au titre du dépôt de garantie. Il sera restitué en fin de séjour, ou au plus tard dans un délai de 15 jours à compter de la fin de la location.